

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 09/01/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2024

Partie nominative

ID LOGISTICS

Rue Alexis Halette
62300 LENS

Affaire suivie par : Bertrand SEURON
Téléphone : 03 21 63 69 00
Courriel : bertrand.seuron@developpement-durable.gouv.fr
Références : 1130-2024
Code AIOT : 0007001935

Pièce jointe :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 06/11/2024 de l'établissement ID LOGISTICS implanté rue Alexis Halette 62300 LENS. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

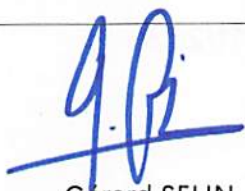
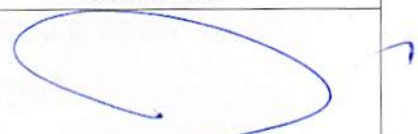
Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Bertrand SEURON, Unité départementale de l'Artois, B3, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :-

Le courriel d'échange avec l'administration est fplahiers@id-logistics.com

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement (installations classées)
 Bertrand SEURON

Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement (installations classées)	P/ Le Directeur, le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois
 Gérard SELIN	 Frédéric MODRZEJEWSKI

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 06/11/2024 de l'établissement ID LOGISTICS implanté rue Alexis Halette 62300 LENS, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Le site avait été mis en sécurité pour une future utilisation industrielle. Il est aujourd'hui exploité par la société CRVO (Groupe EMIL FREY).

Les conclusions du mémoire de cessation d'activité indiquent que le site ne présentait plus de risque vis-à-vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement.

Sur la base des constats établis lors de cette visite (en plus de l'étude du dossier de cessation d'activité), l'Inspection de l'environnement (installations Classées) propose à Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais:

- d'acter la cessation d'activité de la société ID LOGISTICS pour son site de LENS et de sa remise en état pour un usage de type industriel.
- d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/05/2022.

En application des articles L. 514-5 et L. 171-6 du code de l'environnement, une copie du présent rapport est adressée à la société ID LOGISTICS ; une lettre de suites de la visite lui est également adressée.



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 09/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ID LOGISTICS

Rue Alexis Halette
62300 LENS

Références : 1130-2024
Code AIOT : 0007001935

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2024 dans l'établissement ID LOGISTICS implanté rue Alexis Halette 62300 LENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ID LOGISTICS
- rue Alexis Halette 62300 LENS
- Code AIOT : 0007001935
- Régime : Ancien établissement A
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ID LOGISTICS de LENS fonctionnait sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 9 avril 2001 délivré au nom de la société LOGIDIS (un récépissé de déclaration de changement d'exploitant avait été délivré par la préfecture du Pas-De-Calais le 11 mai 2006).

Une visite sur site de l'Inspection réalisée le 09/07/13 mettait en évidence que la société ID LOGISTICS avait repris le bâtiment de la société LOGIDIS situé à Lens en modifiant l'activité principale. En effet, la société ID LOGISTICS utilisait ce site en tant que plate-forme d'éclatement.

La société ID LOGISTICS n'était ainsi plus soumise à autorisation pour l'ensemble des activités autorisées par arrêté préfectoral du 9 avril 2001, c'est à dire pour les rubriques 1510, 2230 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement. Elle demeurait toutefois soumise à déclaration pour les rubriques 1511, 1532, 2662 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement et bénéficiait de l'antériorité pour les rubriques 1511 et 1532.

Depuis l'arrêt des activités soumises à autorisation (rubriques 1510, 2230 et 2920 de la nomenclature ICPE), la cessation d'activité du site n'avait pas été réalisée.

Par arrêté préfectoral du 03/05/2022, la société ID LOGISTICS était mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement sous 2 mois.

Thèmes de l'inspection :

- vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/05/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suites réservées à l'arrêté de mise en demeure du 03/05/2022	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1	-	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

L'exploitant a réalisé la cessation d'activités de son site conformément aux prescriptions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Le dossier de cessation d'activité démontre que le site de l'installation permet un usage de type comparable à l'existant c'est-à-dire un usage de type industriel.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/05/2022 sont respectées.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Suites réservées à l'arrêté de mise en demeure du 03/05/2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1		
Thème(s) : Situation administrative, régularisation administrative		
Prescription contrôlée : <u>ARTICLE 1</u> La société ID-LOGISTICS, dont le siège social est situé 55, chemin des Engranauds à ORGON (13660), est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement pour le site situé route de La Bassée à LENS (62300) dans le délai indiqué ci-dessous (à compter de la date de notification du présent arrêté).		
PRESCRIPTION	ARTICLE	DELA
<u>Article R. 512-39-1</u> I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.	R. 512-39-1	2 mois

Constats : <u>Notification de cessation d'activité et futur usage du site</u> Par courrier du 9 janvier 2023, la société ID LOGISTICS communiquait au Préfet le mémoire de cessation d'activité relatif à l'arrêt définitif de l'ensemble des installations exploitées sur son site situé Route de La Bassée à LENS. Le site avait cessé ses activités depuis 2019. La cessation d'activité du site (connue de l'IIC antérieurement au 01/06/2022) est réalisée conformément à l'ancienne procédure (avant juin 2022). Conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, l'exploitant a informé le Maire de LENS et le propriétaire du site du futur usage retenu à savoir un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, de type industriel. L'exploitant indique n'avoir reçu aucun avis sur le futur usage retenu (délai réglementaire de 3 mois).
--

Constats sur site

Sur site, l'Inspection constatait que la société ID LOGISTICS n'exploitait plus le bâtiment. C'est la société CRVO qui est présente. Son activité est la rénovation de véhicules d'occasion.

Vu la preuve de dépôt n°A-1-ND-17IMI3G de la société CRVO (groupe E-FREY) relative à la déclaration initiale pour les installations classées relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1435 (stations services avec cuve enterrée de 40 m³ de gasoil) et 2930 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur).

Etude du dossier de cessation d'activité

Le mémoire de cessation d'activité réalisé par le bureau d'études ANDINE liste les mesures liées à la mise en sécurité du site (notamment l'évacuation des produits et déchets présents sur le site).

Les installations de stockage ont été retirées du site.

La cuve de gasoil de 40 m³ a fait l'objet d'une vidange, d'un inertage et dégazage par la société DMA en 2019 (vu le bon de la prestation d'octobre 2019).

Un état de la pollution des sols a été réalisé dans le cadre de la vente du site à la société SNC DANAY INVESTMENT : aucune zone de contamination n'a été découverte.

Les installations ont été complètement démantelées et aucune zone de contamination n'a été trouvée. Le bureau d'études conclut que le site est donc compatible avec un usage industriel (usage actuel exercé par la société CRVO – EMIL FREY).

Type de suites proposées : -

Proposition de suites : levée APMD du 03/05/2022 et « donné acte » de la cessation d'activité du site

Proposition de délais : -